ÉTAT FRANÇAIS.

## À L'ÉDUCATION NATIONALE ETAÀTHATHEUNESSEW

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

# ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'État à L'Éducation nationale et à la Jeunesse.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vullaris émis parda Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du W Vu l'arrêté du IO août 1942 pris par application de la loi du II juillet 1942;

Vu l'adhésion en date du I7 mai 1942 donnée par le Conseil Municipal de la Commune de ST-JACUT DE LA MER (Côtes-du-Nord) propriétaire;

53-385-J. 4713-41

### ARRÈTE :

#### ARTICLE PREMIER.

La Pointe du Chevet cu "Chef de l'Isle" en Saint-Jacut-de-la-Mer (Côtes-du Tord) délimitée au sud, à l'ouest, au nord par la mer et à l'est par une ligne située à IIOm. environ de l'extrémité de la Pointe ouest à l'endroit où les terres se ressercent,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

#### ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes au Nord pour les archives de la prefecture et au Maire de la Commune de ST-JACUT-DE-LA-M qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

### ART. 3.

ll sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé.

Paris, le = 8 NOV 1942

Par délégation, Le donseiller d'Esat, secrétaire dénéral des Bount-Arts,

Attauturer